

Image not found or type unknown



Possibilite d'annulation de donation

Par **alelisa**, le **27/09/2009** à **19:04**

Bonjour,
mes parents ont une maison
mon père est décédé il y a 20 ans
ma mère a fait donation de sa part a ses deux filles de la maison dont elle a l'usufruit
actuellement elle dit qu'elle ne peut pas vendre sa maison pour s'installer ailleurs
(appartement) car selon elle si nous vendions , nous sommes propriétaires donc elle ne
toucherait rien?
est ce vrai?
si oui y a t il un moyen d'annuler cette donation pour qu'étant agée elle choisisse de s'installer
ailleurs

merci de votre réponse

Par **nico4895**, le **27/09/2009** à **19:54**

Bonsoir,
Es-que les deux filles de votre mère (en l'occurence vous et votre soeur) ont reçu la part de
leur père?

Par **Marion2**, le **27/09/2009** à **20:05**

Bonjour,

Une donation entre époux peut simplement être révoquée lors d'un divorce et dans les cas suivants :

[citation]*Une donation est en principe irrévocable.*

La révocation peut toutefois être demandée dans certains cas précis :

Le donateur peut révoquer exceptionnellement sa donation dans 3 cas :

la survenance d'un enfant (à condition de l'avoir prévu dans l'acte),

l'ingratitude du bénéficiaire,

l'inexécution des charges prévues.

D'autres personnes peuvent demander la nullité d'une donation :

si son auteur n'était pas sain d'esprit,

si son consentement a été vicié par l'erreur, le dol ou la violence,

si la donation a été consentie à une personne interdite de recevoir par la loi,

© [/citation]

Votre mère vous ayant fait donation de sa part, elle ne touchera rien au moment de la vente.

Mais, vous pouvez vendre la maison, avec l'accord de votre mère puisqu'elle en a l'usufruit et ensuite, avec l'argent de la vente, vous achetez un appartement à votre mère.

Par **fif64**, le **29/09/2009** à **16:38**

Pas d'accord.

Votre mère étant propriétaire de l'usufruit, elle touchera sur le prix de vente la quote part correspondant à son usufruit.

Ex : votre mère à 72 ans. Elle a droit à 30 % du prix de vente de la maison.